



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 27 août 2020

Le jeudi 27 août 2020 à 19 h 49, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 21 août 2020 et affichée à son lieu habituel en mairie le 21 août 2020

Étaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN ; Magali QUIRING ; Nathalie GORDILLO ; Christine LODEWYCKX- GRANGER ; Evelyne FRANK
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jean-Luc ERB ; Gilles LAFLEUR ; Romuald HEILIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT
Formation la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Laetitia ASCHBACHER et Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Sylvie SCHARFF

Pouvoirs : Madame Hélène MAXANT à Monsieur Christophe CHILLET et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Jean-Luc ERB

Présents : 15

Votants : 17

La séance est ouverte à 19 h 49

Monsieur le Maire retire la délibération n°17 qui n'a plus lieu d'être débattue puisque la Communauté de Communes du bassin de Pompey annule le groupement de commandes.

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2020
3. Approbation des décisions du Maire par délégation du conseil municipal
4. Subventions 2020 aux associations
5. Formation des élus municipaux
6. Désignation des commissaires communaux au sein de la commission intercommunale des impôts directs
7. Nomination du correspondant défense
8. Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine
9. Nomination d'un délégué à l'association Cap Entreprises Val de Lorraine
10. Désignation d'un représentant au sein de la commission Locale d'Evaluation des charges Transférées.
11. Nomination d'un délégué au sein de la société Publique Locale « X DEMAT »
12. Remboursement d'avance de frais
13. SPL du bassin de Pompey – cession des actions détenues par la commune
14. Fermeture de postes pour emploi permanents
15. Ouverture de postes à temps non complet en contrat d'accompagnement à l'emploi
16. recrutement agent contractuel sur emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
17. Demande de subvention DETR 2021 – chaudière du vestiaire de football
18. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes
19. Equipement numérique de l'école élémentaire Haute Epine de Saizerais
20. retrait de la commune de l'Agence Départementale « Meurthe et Moselle Développement 54 »
21. Approbation de la note de conjoncture n°1 dans le cadre de l'aménagement de la salle du conseil municipal et des mariages

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal **NOMME** Madame Christine LODEWYCKX - GRANGER en qualité de secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération le conseil municipal, à la majorité (une abstention : Monsieur René MATHIOT), **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2020.

Monsieur René MATHIOT, excusé le 18 juin dernier, souhaite présenter son étonnement quant au vote de la part du conseil municipal du taux maximal octroyé concernant l'indemnisation des élus.

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal **APPROUVE** les décisions suivantes :

- Décision n°2020 – 008 portant signature de l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale avec La Poste suite aux modifications des horaires d'accueil en mairie.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN ; Magali QUIRING ; Nathalie GORDILLO ; Christine LODEWYCKX- GRANGER ; Evelyne FRANK
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jean-Luc ERB ; Gilles LAFLEUR ; Romuald HEILIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT
Formation la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Laetitia ASCHBACHER et Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Sylvie SCHARFF

Pouvoirs : Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Jean-Luc ERB

Présents : 15

Votants : 16

4 SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Comme les années passées, certaines associations ont sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Par courrier, le Président du Comité des fêtes a informé les membres du conseil municipal, que vu les conditions sanitaires de l'année 2020, l'association renonce au versement d'une subvention au titre de l'année 2020 et souhaite que le montant pouvant être octroyé à l'association soit attribué au budget du CCAS de Saizerais.

A l'annonce du confinement, l'association les Saizerillons a souhaité annuler sa demande afin de laisser les crédits à disposition du budget général de la commune. Monsieur Alain LAFONTAINE remercie les associations.

Selon les dossiers de demandes reçus et l'analyse par la commission.

Certains membres du conseil s'interrogent sur la proposition de n'octroyer aucune subvention au SC Saizerais. Monsieur Alain Lafontaine rappelle que l'association a organisé cette année son tournoi annuel afin de générer des recettes. Aucun match n'a eu lieu sur cette saison pour des raisons sanitaires et donc aucun frais annexes (rémunération arbitrage – etc) n'ont été engendrés. Les frais de fonctionnement de l'équipement (vestiaires et terrain) sont à la charge exclusive de la commune.

Dans le cadre de la gestion et organisation de l'association SC Saizerais, Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres présents la situation du week-end passé. Le président de l'association SC Saizerais sollicite par mail auprès des services municipaux la mise à disposition de 10 tables et 20 bancs pour le week-end du 22 et 23 août 2020 dans le cadre de l'organisation d'une « réunion » (terme du mail). Monsieur le Maire est informé par la Gendarmerie le samedi 22 août 2020 à 23 h 00 de plaintes, des riverains du terrain municipal de football, concernant des nuisances sonores depuis le matin 11 h 00.

des riverains du terrain municipal de football, concernant des nuisances sonores depuis le matin 11 h 00. Les officiers de gendarmerie qui se sont rendus sur place ont constaté la présence d'environ 40 à 50 personnes dans l'enceinte de terrain de football se présentant comme les membres de l'association du SC football et qu'ils avaient organisé en effet une fête autour d'un repas et de la musique. Monsieur le Maire s'étonne de ce comportement malhonnête (mensonge pour obtenir du matériel communal), irrespectueux (tapage diurne et nocturne), irresponsable (regroupement de plus de 10 personnes sur un lieu privé communal en période de pandémie).

Monsieur Alain Lafontaine pose alors la question de connaître le devenir réel de la subvention de fonctionnement octroyée par la commune sachant qu'aucun projet n'a été réellement présentée.

Monsieur Jean-Luc Erb souligne que le club de Saizerais s'est rapproché de Dieulouard afin d'opérer un regroupement, le club de Marbache s'est lui rapproché de Belleville. Ce qui dénote sans aucun doute des difficultés pour les associations footballistiques dans le recrutement de « bénévoles – joueurs ». Il souhaite souligner qu'il convient de bien regarder le bilan financier de l'association avant de ne rien octroyer au titre de l'année 2020. Il précise qu'il y a bien entendu peut être une nécessité de revoir avec eux leur fonctionnement.

Monsieur Alain Lafontaine rappelle que la décision du conseil dans le cadre de cette délibération peut très bien être remise à l'ordre du jour mais il souhaite pour cela que le club vienne dialoguer avec l'équipe municipale pour présenter un bilan exact à ce jour.

Monsieur le Maire souligne que les membres du SC Saizerais sont force d'investissement lors de manifestations sur la commune mais cela n'empêche la nécessité de gérer au mieux les finances de l'association. D'autant plus que Monsieur le Maire n'est pas optimiste pour une reprise des rencontres de non professionnels en matière de sport collectif. Monsieur le Maire tient à souligner qu'un investissement important est réalisé cette année pour le changement de la chaudière des vestiaires. Preuve de l'investissement communal auprès du club pour le bon fonctionnement et le bien être des membres.

Monsieur le Maire souligne qu'il vient de recevoir les représentants d'une autre association qui rencontre également des difficultés financières. Ce n'est pas la seule association en difficulté.

Madame Christine Lodewyck - Granger souligne qu'en 2019 la commune a déjà soutenu par une subvention exceptionnelle pour redresser les comptes et permettre à l'association de payer les frais obligatoires à la ligue qui n'avait pas été réglées malgré l'encaissement des licences des joueurs.

Monsieur Gilles Pretat souligne qu'il comprend et entend que la municipalité est dans l'obligation de recadrer une association qui ne fonctionne pas que cela soit à titre financier en faisant faire un bilan concret et régulier par les dirigeants ou que cela soit dans le même temps l'obligation de rappeler les règles de fonctionnement dans une société encore sous le coup d'une pandémie. Par rapport à la subvention, il souligne que certes il est impossible de se projeter pour la saison à venir. Il note que 500 € pour un club de football de village cela peut représenter une somme importante pour le fonctionnement, cela ne l'empêche pas d'assumer de ne pas l'octroyer à l'association mais dans ce cas il pense qu'il est nécessaire d'expliquer convenablement la raison économique aux dirigeants d'autant plus si cette même association a déjà été aidée en 2019 par une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Monsieur Pretat souligne que cela peut être entendu par des gens responsables sauf que se pose la question de la responsabilité depuis l'incident de ce week-end. Il ne veut pas par contre se tromper de discours en associant l'absence de subvention 2020 à une sanction. Monsieur Pretat rappelle que le football est le sport le plus populaire en France et que cela fait parti de l'image que l'on peut donner. En plus des investissements prévus au niveau du stade ne faut il pas alors aider cette activité qui peut éclairer le village de par l'organisation de tournois et de rencontres même si tout le monde n'est pas adhérent de ce sport. Monsieur Alain Lafontaine réitère sa proposition de rencontrer le Président avant l'octroi de subvention surtout que lors de la réunion organisée par lui-même à l'attention des représentants d'association aucun représentant du SC Saizerais n'est venu.

Monsieur Jean-Luc Erb propose que la question de l'octroi d'une subvention à l'association SC Saizerais soit abordée à un prochain conseil après avoir rencontré les dirigeants. Messieurs Gilles Pretat et Gilles Lafleur soulignent que la subvention est actuellement provisionnée au budget 2020.

Monsieur le Maire relève que si la saison de reprend pas il n'y a pas de frais pour cette structure alors que les autres associations elles actuellement sont en court de mise en place de protocole pour une reprise d'activités (cours de musique, danses, gymnastique etc..)

Monsieur Gilles Lafleur demande si la subvention est le seul revenu de l'association SC Saizerais. Monsieur le Maire répond qu'il y a les licences des joueurs et les recettes des manifestations : tournoi, bal, vente de calendriers, etc. D'un autre coté Monsieur le Maire a bien conscience qu'en changeant de division les coûts des arbitres ont doublé. Monsieur Gilles Pretat rappelle que sur les licences tu ne peux

pas faire de bénéfices mais par contre les manifestations peuvent rapporter des financements en commençant par la vente de boissons le dimanche lors des matchs à domicile.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

FIXENT le montant de la subvention au titre de l'année 2020 qui sera octroyée à chaque association selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées pour 2020	Subventions allouées pour 2020
A.C.C. A (Association Communale de Chasse)	/	/
M.J.C. (Maison des Jeunes et Cultures)	2 000,00 €	1 000,00 €
LES SAIZERILLONS	400,00 €	Demande annulée cause pandémie
CROIX ROUGE	300,00 €	0,00 €
SPORTING CLUB Saizerais (Foot)	1 500,00 €	00,00 €
A.M.C. (Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre)	150,00 €	150,00 €
REFUGE L.P.O. (Ligue des Protection des Oiseaux)	100,00 €	100,00 €
ANIM'MAI	/	/
FROMARD AIR CLUB	/	/
JUDO CLUB	/	/
COMITE DES FETES	2000,00 €	Reversée au CCAS
LES 4 VENTS	600,00 €	300,00 €
JK DANSE	175,00 €	200,00 €
UNE ROSE, UN ESPOIR	80,00 €	80,00 €
MAM Doudous Académy	Montant non précisé	100,00 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	Montant non précisé.	0,00 €
SOLIDARITES NATIONALES ET INTERNATIONALES	Montant non précisé – pas de dossier	0,00 €
TOTAL	5 295,00 €	3 930,00 €

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN ; Magali QUIRING ; Nathalie GORDILLO ; Christine LODEWYCKX- GRANGER ; Evelyne FRANK
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jean-Luc ERB ; Gilles LAFLEUR ; Romuald HEILIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT
Formation la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Laetitia ASCHBACHER et Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Sylvie SCHARFF

Pouvoirs : Madame Hélène MAXANT à Monsieur Christophe CHILLET et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Jean-Luc ERB

Présents : 15

Votants : 17

5 FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Cet article prévoit également qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Pour information :

Pour une commune dont le nombre d'habitants se situe entre 1500 et 2499 il faut 1 406 € à l'article 6535 « formation des élus ».

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur Gilles Pretat demande confirmation qu'actuellement seuls les élus portant une délégation du Maire sont éligibles à la formation obligatoire au cours de la première année. Monsieur Jean-Luc Erb confirme.

Concernant les délégations de Monsieur Lafontaine, Monsieur le Maire propose naturellement de rajouter un domaine parmi les choix de formation plus précis concernant la délégation enfance – jeunesse.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus en sus des rapports de crédits non utilisés les années passées.

FIXER les domaines dans lesquels peuvent être choisies les formations comme suit :

- Finances / Budget : élaboration du budget, optimisation de la fiscalité directe locale, gestion dynamique du patrimoine, animation de la CCID, recours à l'emprunt, relations financières avec l'intercommunalité, recherche de subventions d'investissement.
- Juridique : marchés à procédure adaptées, gestion des cimetières, gestion des baux ruraux et locations, relation avec les associations, gestion des ressources humaines
- Urbanisme / sécurité : connaissance du PLUI, gestes et réflexion en secourisme, travaux à proximité des réseaux, gestion des domaines privés et public communaux, gestion et organisation de manifestations publiques, pouvoir de police du Maire

- Energie / développement durable : transition écologique, circuits courts
- Développement personnel : prise de parole en public, gestion du stress, animation de réunions, élaboration de discours.
- Enfance / Jeunesse : organisation de l'accueil périscolaire et extrascolaire ; communication avec les parents et les intervenants extérieurs (CAF jeunesse et Sports)

DECIDER que la prise en charge des formations des élus se fera sur les principes suivants :

- Agréments des organismes de formation par le ministère de l'intérieur
- Dépôt préalable de la demande en précisant l'objet de la formation auprès de l'autorité territoriale
- Liquidation de prise en charge après service fait et sur présentation des justificatifs des dépenses.
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

APPROUVER la décision modificative de crédit n°2 au budget général suivante :

Article 6535 « Formation des élus » : + 1 286 €

Article 022 « Dépenses imprévues » : - 1 286 €

6 DESIGNATION DES COMMISSAIRES COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'au même titre que pour la commune, la communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (T.P.U.) doit proposer aux Services des Impôts Fonciers une liste de commissaires pour la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID se substitue aux commissions communales en ce qui concernent les évaluations foncières des locaux commerciaux des biens divers et établissements industriels. Cette commission sera composée de 11 membres (un président + 10 membres) parmi une proposition, au Directeur Départemental des Finances Publiques, de 40 membres établie par la Communauté de Communes sur proposition des communes membres.

Le nombre de commissaires à désigner par commune a été établi selon :

- le poids de la contribution foncières économique de la commune, correspondant aux superficies et valeurs locatives cadastrales estimées des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels.
- le nombre d'établissement sur son territoire
- le potentiel de développement économique

Ainsi le conseil municipal de Saizerais doit désigner 2 commissaires

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou membre de la communauté européenne
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- être inscrit aux rôles des impôts de la communautés ou des communes
- de plus un équilibre entre élus et administrés est souhaitable

Monsieur Jean-Luc Erb profite de l'explication dressée par monsieur le Maire sur le fonctionnement de ce type de commission pour souligner qu'il est important que la commission communale s'investisse dans des réunions afin d'assurer l'équité de tous face à l'impôt direct et éviter les fraudes à la déclaration.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

DESIGNER Monsieur Christophe CHILLET et Madame Hélène MAXANT comme commissaires de la commune de Saizerais pour désignation au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

7 NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est le « relais » de la défense dans le cadre des fonctions de recensement militaire des jeunes de 16 ans en mairie et afin d'avoir un interlocuteur privilégié avec les délégations militaires du département de Meurthe et Moselle, il est important que le conseil municipal désigne un correspondant défense.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

NOMMER un correspondant défense en la personne de Monsieur Olivier DAVID.

8 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE (PNRL)

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Par délibération du 13 novembre 2013, le conseil municipal a confirmé son adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine et approuvé la Charte de gouvernance et ainsi confirmé le classement de la commune dans le périmètre du PnrL pour la période 2015 – 2027.

Ainsi Monsieur le maire rappelle que la commune doit être représentée au sein du conseil syndical du PnrL

Monsieur Jean-Luc Erb présente à l'ensemble des membres la dernière réalisation à savoir la plantation d'une haie le long de chemins d'exploitation. Il signale dans le même temps que 49 ml de haie ont été rasés et il assure que le nécessaire sera fait et que les représentants du Parc accompagnés par la commune engageront des actions, dans un premier temps, amiables puis en justice si nécessaire pour dégradation de biens publics en sachant que Monsieur le Maire précise que lorsqu'il est question de dégradations de plantations réalisés par le Parc Régional il est alors question de pénal.

Monsieur le Maire précise que le même intervenant a adressé un courrier pour solliciter le déplacement du marché pour cause de gêne dans les déplacements de son matériel.

Monsieur Jean-Luc Erb relève dans le même temps que les chemins communaux sont de plus en plus rétrécis par les cultures. Il conviendra également de faire le nécessaire.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

DESIGNER Monsieur Jean-Luc ERB en qualité de représentant titulaire
Et Monsieur Gilles LAFLEUR en qualité de représentant suppléant
au sein du Syndicat Mixte du PnrL

9 NOMINATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION CAP ENTREPRISES VAL DE LORRAINE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

CAP entreprises est une association qui a pour vocation d'accompagner les demandeurs d'emplois sur le val de Lorraine.

La communauté de Communes du Bassin de Pompey est adhérente et cotise pour le compte des communes.

Reste que les communes doivent être représentée au sein des conseil d'administration de l'association conformément aux statuts de celle-ci.

Il s'agit principalement d'être le relais de proximité entre l'association et les demandeurs d'emploi de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

NOMMER Madame Laetitia ASCHBACHER en qualité d'élue de la commune de Saizerais déléguée à l'Association Cap Entreprises

10 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La C.L.E.C.T. a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Elle doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ultérieur, sa vocation est donc permanente.

C'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée sur le rapport d'évaluation de la Commission, dans un délai de 3 mois maximum après sa transmission et de proposer d'éventuels ajustements à la commission locale.

En conséquence et conformément à la représentation communale retenue par le conseil communautaire par délibération du 7 février 2002 (date de création de la C.L.E.C.T. par la CCBP et les communes lors du passage en fiscalité professionnelle Unique),

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

NOMMER Monsieur Ludovic LEGGERI en qualité de représentant de la commune de Saizerais au sein du C.L.E.C.T.

11 NOMINATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « X DEMAT » (SPL X DEMAT)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération du 19 février 2018, la commune de Saizerais a adhéré à la Société Publique locale X Démat est devenue actionnaire de la présente SPL. Cette SPL est compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

DESIGNER Monsieur Ludovic LEGGERI délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale.

12 REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans le contexte inhabituel de l'organisation du centre de loisirs de cet été de part le contexte sanitaire, les animateurs ont dû s'organiser rapidement le vendredi 17 juillet 2020 suite à l'annonce à 08 h 00 que le parc d'attractions devant accueillir les enfants pour la journée était fermé pour cause d'invasion de chenilles urticantes.

Il a été trouvé un parc prêt à les accueillir dans le respect des effectifs maximum mais dans le cas présent les repas des animateurs n'étaient plus pris en charge par la structure d'accueil et lesdits animateurs n'avaient pas de pique-nique tiré du sac comme les enfants.

Dans ce contexte particulier d'imprévu et du fait de la mission des animateurs dans l'encadrement de cette journée Monsieur le Maire propose de rembourser les avances de frais de repas pour les animateurs vu les factures fournies.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de 43,80 € à l'attention de l'Agent Jennifer Forchelet pour le remboursement de 3 repas menus à 14,80 €

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de 60,20 € à l'attention de l'agent Chloé BITAT pour le remboursement de 4 repas menus (14,30 € ; 13,30 € ; 16,60 € et 16,00 €)

13 **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY (SPL DU BASSIN DE POMPEY) - CESSIION DES ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNE DE SAIZERAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La communauté de communes du bassin de Pompey (CCBP) et les treize communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du bassin de Pompey (SPL) souhaitent dissoudre la société créée en 2012.

Cette dissolution doit être opérée par la réunion de toutes les actions détenues par les communes actionnaires entre les mains de la communauté de communes.

En effet, cette procédure permettra de dissoudre la SPL sans liquidation et de transférer automatiquement l'intégralité de son patrimoine (actif et passif) à la communauté de communes.

Il a été convenu que l'acquisition des actions détenues par les communes se fera à leur prix réel et non à la valeur nominale de 10 € c'est-à-dire en tenant compte du montant des fonds propres de la SPL qui a été arrêté au 31 décembre 2019 à la somme de 549 142 € pour 100 000 titres.

Compte tenu de l'absence de fonds de commerce à réévaluer et de l'absence de risque pouvant générer une provision, le prix de cession des actions a été arrêté entre la communauté de communes et les communes actionnaires à 5,49 € l'action.

La cession des actions par la communauté de communes est subordonnée à la condition suspensive que l'ensemble des communes actionnaires de la SPL cèdent à la communauté de communes la totalité de leurs actions avant le 31 décembre 2020.

Une fois ces cessions réalisées, la dissolution sera décidée par la communauté de communes, devenue actionnaire unique.

Cette décision devra intervenir au plus tard dans le mois suivant la date où la communauté de communes du bassin de Pompey deviendra actionnaire unique.

A défaut, les cessions seront résolues de plein droit.

Cette dissolution entraînera le transfert de l'ensemble du patrimoine de la SPL à la CCBP sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation.

En conséquence, la dissolution entraînera :

- le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la SPL à la CCBP qui sera déterminé en fonction de l'arrêté des comptes établi à la date de dissolution.
- Le transfert à la CCBP de tous les marchés en cours confiés par les communes membres de l'intercommunalité à la SPL
- Le transfert à la communauté de communes du bassin de Pompey de tous les contrats en cours conclus par la SPL et nécessaires à la poursuite des activités transférées.
- Le transfert de Madame Christine MULLER, salariée de la SPL en application des dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail et la fin de la mise à disposition de Madame Sandrine BEGA ;

Monsieur le Maire rappelle que la SPL du Bassin de Pompey a un dossier en cours avec la commune à savoir la création de la salle du conseil municipal et des mariages accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il précise que ce dossier sera toujours suivi de part le transfert du personnel de la SPL vers la communauté de communes. Il rappelle que c'est une réelle aide en matière de compétence. Il rappelle que la SPL a également assisté en matière de maîtrise d'œuvre la commune dans la réalisation de l'Eco Parc.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

APPROUVER la cession des 638 actions de la SPL détenues par la commune à la communauté de Communes du bassin de Pompey pour un montant de 3 502,62 €

DIRE que la cession des actions est faite sous la condition suspensive que toutes les communes

actionnaires de la SPL aient cédé à la communauté de communes du Bassin de Pompey la totalité de leurs actions avant le 31 décembre 2020.

AUTORISER le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la cession des actions à la communauté de communes du Bassin de Pompey.

14 FERMETURE DE POSTES POUR EMPLOIS PERMANENTS

(*Rapporteur* : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire a procédé à la saisine du comité technique le 12 mars dernier dans le cadre de la suppression de postes vacants :

- poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (suite à l'avancement de grade de l'agent au sein de la commune)
- poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps complet (suite à la nomination de l'agent en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale au sein de la commune)
- poste d'adjoint technique territorial à temps complet (suite à l'obtention du concours d'ATSEM de l'agent et sa nomination au grade d'ATSEM sur le poste vacant au sein de la commune)

Vu les avis favorables du comité technique en date du 15 juin 2020

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal le 24 février 2020

Considérant la nécessité de supprimer 3 emplois.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ; d'un emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

APPROUVENT le tableau des emplois permanents ainsi modifié à compter du 27 août 2020

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi des adjoints d'animations

Grade : adjoint territorial d'animation :

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

EMPLOIS PERMANENTS		
cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	observations
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 agents équivalent temps plein (ETP) à 2,86 agents budgétisés	
Cadre d'emplois des rédacteur		
rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures	
cadre d'emplois des adjoints administratif		
adjoint administratif	1 poste à 35 heures	
adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 30 heures	

FILIERE TECHNIQUE	4 agents équivalents temps plein (ETP) à 3,86 agents budgétisés	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1 poste à 35 heures	
adjoint technique territorial	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 30 heures	
	1 poste à 35 heures	
FILIERE ANIMATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	8 agents équivalent temps plein (ETP) à 7,40 agents budgétisés	
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 28 heures	
	1 poste à 30 heures	
Cadre d'emploi des adjoints d'animation Contractuel		
adjoint d'animation contractuel article 3-3-5 *	1 poste à 35 heures	VACANT – A FERMER
	1 poste à 26 heures	
Cadre d'emploi des ATSEM		
agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	
TOTAL EFFECTIF	15 agents équivalent temps plein (ETP) à 14,12 agents budgétisés	

15 OUVERTURE POSTES A TEMPS NON COMPLET EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Monsieur le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 10 mois peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la ville y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le nouveau dispositif appelé « Parcours Emploi Compétences » doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue du PEC. Il doit prévoir également :

- Des actions de formation
 - Formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, certifiantes
 - Validation des Acquis et des Compétences (VAE), remises à niveau
- Des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, PMSMP [période d'immersion professionnelle], aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie...).

Dans les conditions actuelles :

Monsieur le Maire propose donc pour la commune de Saizerais de créer :

- 1 emploi de CUI CAE PEC à compter du 7 septembre 2020 au sein du service d'entretien des bâtiments en qualité d'agent d'entretien.
- 1 emploi de CUI CAE PEC à compter du 31 août 2020 au sein du service jeunesse en qualité d'animateur périscolaire et extrascolaire.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2020 - 734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en particulier l'article 5

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2019 - 410 du préfet de la Région Grand Est relatif le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Uniques d'Insertion,

Vu l'arrêté n°2020 – 201 du 12 juin 2020 portant modification à l'arrêté n°2019 – 410 relatifs au montant et conditions d'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats aidés,

Vu la loi n°2020 - 734 du 17 juin

Monsieur Jean – Luc Erb demande comment sera gérée l'absence des agents pendant leur période de formation obligatoire dans le cadre des contrats proposés. Madame Christine Lodewyckx - Granger souligne qu'il est possible que cela soit une formation en situation de travail sur le site.

A l'inverse, Monsieur Jean-Luc Erb précise que si cela n'est pas possible pour certaines formations, il conviendra en effet de solliciter un remplaçant pour assurer les missions.

Monsieur le Maire rappelle les droits et obligations de la part de l'employeur dans le cadre de ces contrats.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

Article 1 : **CREER** :

- au service entretien des bâtiments, à compter du 7 septembre 2020 dans le cadre d'un CUI CAE PEC un poste d'agent technique à temps non complet soit 22 heures hebdomadaires.
- au service jeunesse, à compter du 31 août 2020 dans le cadre d'un CUI CAE PEC un poste d'agent d'animation à temps non complet soit 26 heures hebdomadaires.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour un maximum d'heures travaillées par semaine selon le contrat.

Article 2 : **PREVOIR** la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : **APPROUVER** le tableau **des emplois non permanents** ainsi modifié à compter du 27 août 2020

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation article 3-1° *	0	
	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques contractuel		
adjoint technique	1 poste à la vacation	
adjoint technique article 3-1° *	0	
adjoint technique article 3-2° *	0	
Contrats aidés CAE CUI		
Agent technique d'entretien des bâtiments	1 poste à 22 heures	
Agent d'animation périscolaire et extrascolaire	1 poste à 26 heures	
TOTAL EFFECTIF	3 agents à ETP 1,37	

16 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien approfondis des bâtiments scolaires en période de risque sanitaire lié au virus grippal

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 31 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent d'entretien à temps non complet à raison de 22/35^{ème}.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter des agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

ADOPTER la proposition du Maire,

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

17 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – CHAUDIERE DU VESTAIRE DE FOOTBALL

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB et Monsieur Christophe CHILLET)

La chaudière des bâtiments annexes (vestiaires) au terrain de football de la commune est hors service depuis octobre 2019. L'équipement est vétuste il a plus de 20 ans. Il est donc énergivore.

Il est donc nécessaire de réfléchir au remplacement de ces équipements de chauffage et fourniture en eau chaude pour les vestiaires et douches.

Le but est bien de :

- Maintenir cette structure sportive ouverte à toutes les générations du bassin de Pompey et autres
- Permettre de remplacer l'équipement énergivore par un équipement avec un meilleur rendement donc plus économique et plus respectueux de l'environnement (diminution de consommation d'énergie fossile)

La Préfecture de Meurthe et Moselle, dans le cadre de son fonds d'aide aux territoires ruraux (DETR), octroie une aide aux financements d'investissement concernant les opérations de réhabilitation des équipements sportifs (catégorie 3.1).

Plusieurs entreprises ont procédé à l'étude des besoins et des possibilités pour ce site et ont ainsi dressées des devis pour le démontage des anciens équipements et l'installation d'une chaudière.

Monsieur Christophe Chillet précise que le stade du dossier est à l'établissement des devis. Les tarifs sont très variables en fonction des produits. Monsieur Christophe Chillet confirme à Madame Evelyne Frank que l'énergie est gaz.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de matériel nécessitant des particularités vu les quantités sollicitées dans un temps restreint et pas de façon continue sur l'année.

Madame Christine Lodewyck – Granger souligne qu'un vestiaire chauffé et des douches en état de fonctionner peuvent alors accueillir d'autres activités comme les séances de sports des écoles municipales.

Monsieur le Maire souligne les clés du stade et des vestiaires sont toujours à disposition des enseignantes qui feraient la demande et après vérification du planning d'utilisation. Concernant les douches il émet une réserve quant à la législation en la matière. Enfin il précise que dans le cadre des camps d'été de l'accueil de loisirs de la commune le terrain et les annexes sont utilisés par les animateurs et les jeunes accueillis.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

SOLLICITER le soutien financier de l'Etat, à hauteur d'un taux de subvention de 30%, dans le cadre de l'appui aux projets territoriaux dans le cadre du projet de la mise en place d'un système de chauffage répondant aux catégories subventionnables de la DETR.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention pour ce projet d'investissement.

18 **CONVENTION DE PARTENARIAT – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

A compter du 1^{er} mai 2020, les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui peut être par toute personne s'estimant victime ou témoin d'Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissement Sexistes dans la fonction publique.

Les objectifs sont les suivants :

- Recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant,
- Alerter les autorités compétentes
- Accompagnement et protéger les victimes
- Traiter les faits signalés

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent du choix des modalités de mise en place du dispositif, dès lors qu'elles garantissent que les procédures de signalement, de traitement et d'accompagnement répondent aux objectifs visés.

In Pact GL Missions facultatives du centre de gestion propose une prestation consistant à gérer pour le compte de la collectivité, le traitement des dispositifs de signalement, via la plateforme créée à cet effet, respectant la réglementation liée au RGPD.

Il s'agit d'un suivi individualisé, adapté et personnalisé pour la victime ou le témoin de Violence, de Discrimination de Harcèlement et d'Agissement Sexistes, par la collectivité ayant conventionné avec In-PACT GL Missions facultatives du centre de gestion.

Cette mission est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences : psychologue du travail, conseillers RH et juristes.

En résumé :

- Une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements, dans un cadre de confiance,

neutre, impartial et indépendant ; respectueux de la demande d'anonymat.

- Une équipe d'experts ;
- Un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- Respecte de la réglementation RGPD

Madame Evelyne Frank demande confirmation sur l'étendue des interventions et le public concerné. Monsieur le Maire confirme que ce portail est ouvert à l'attention des agents de la collectivité afin de signaler tous dysfonctionnement à leur égard de la part des collaborateurs, ou / et des collègues, des encadrants, des élus et / ou même des administrés.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

19 EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HAUTE EPINE DE SAIZERAIS

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Lors du conseil d'école du 25 juin dernier, les élus membres de la commission scolaire ont été interpellés sur la possibilité d'équiper une classe d'un Ecran Numérique Interactif (ENI) dans le but de limiter la fracture numérique pour l'établissement et l'ouverture de méthode de travail interactif entre les enseignantes et les élèves.

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation de la part du ministère de l'éducation nationale, les communes rurales en lien étroit avec les académies peuvent répondre à des appels à projets destinés à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce sens, les membres de la commission et le 1^{er} adjoint délégué aux finances ont rencontrés le 03 juillet dernier Madame Hubert, Directrice de l'école élémentaire de la Haute Epine et Madame Ghazinia, Enseignante Référente aux Usages du Numérique (ERUN) afin de fixer les besoins sur le matériel qui peut correspondre à l'école de Saizerais et à la politique préconisée par le ministère.

Les membres de la commission ont sollicité 3 fournisseurs. A la réception des devis la commission s'est réunie le 16 juillet 2020 pour l'analyse des offres. La commission a retenu à l'unanimité le devis de l'entreprise TI Concept pour un montant de 7 100 € H.T. soit 8 520 € T.T.C.

Vu le rapport de la commission communale Affaires Scolaire, Culture et la jeunesse.

Monsieur le Maire profite pour revenir sur les perturbations ou dysfonctionnements de l'accès internet au sein de l'école élémentaire. Madame Magali Quiring s'étonne car le système mis en place par la commune c'est-à-dire lien canopy entre la mairie et l'école est un système reconnu par les professionnels.

Monsieur le Maire confirme et assure que la société en charge du système auprès de notre collectivité va intervenir très prochainement pour un bilan et une vérification du système et des perturbations qui pourraient influées sur le système.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ACTER le choix de la commission communale et retenir le devis de l'entreprise TI Concept pour un montant de
6 900 € H.T. soit 8 280 € T.T.C.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de l'Appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 ».

INSCRIRE au budget 2021 les crédits nécessaires pour ce projet uniquement sous condition d'obtention de ladite subvention de l'Etat à hauteur de 50 % des frais d'investissement.

20 **RETRAIT DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 » (MMD54)**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2018, la commune de Saizerais a adhéré à MMD 54 dans le cadre de l'assistance technique dans les domaines suivants :

- eau potable, assainissement milieux aquatiques
- Voirie espaces publics ouvrage d'art
- Urbanisme, aménagement
- Ingénierie financière et de projet

Fort de constater que la commune n'a plus compétence dans plusieurs domaines précités et que pour les autres offres de services, la commune peut compter sur le soutien des services de la Communauté de Communes ou d'autre organismes, Monsieur le maire propose au conseil municipal le retrait de la commune de Saizerais de l'agence technique départementale.

Ainsi après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT le retrait volontaire de la commune de Saizerais de l'Agence Technique Départementale « Meurthe et Moselle Développement 54 » à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

21 **APPROBATION DE LA NOTE DE CONJONCTURE N°1 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Commune de Saizerais a confié, par délibération le 07 octobre 2019, à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey, un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué pour la réhabilitation de la partie grange attenante à la Mairie pour en réaliser une salle du conseil / salle des mariages qui soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une première note de conjoncture est communiquée pour indiquer l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Ce document propose également une actualisation de l'échéancier ainsi que des données prévisionnelles de financement.

L'année 2020 a permis le recrutement de la maîtrise d'œuvre du projet, ainsi que les consultations relatives au contrôle technique, au diagnostic amiante et du géomètre.

Le total des dépenses engagées fin mars 2020 est de 6 526€, incluant la rémunération de la SPL.

- Vu le rapport soumis à son examen,

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

PRENDRE ACTE et APPROUVER la première note de conjoncture du 07/10/2019 au 31/03/2020, le bilan prévisionnel et l'échéancier émis par la Société Publique Locale du Bassin de Pompey.

La séance est levée à 21 h 33

Le Maire,
Ludovic LEGGERI.



La secrétaire de séance,
Christine LODEWYCKX – GRANGER.

